

de tel bassin de radoub, sur des certificats du progrès des travaux, ces avances ne devant point excéder en tout deux cent cinquante mille piastres.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

*Ordonné*, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme d'argent pour la construction d'un bassin de radoub à *Esquimalt*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill déclarant le chemin de fer du sud du *Canada* une entreprise pour l'avantage général du *Canada*, selon l'intention de la quatrième et douzième section de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et adopté.

*Ordonné*, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

*Mercredi*, 13 mai 1874.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Bureaux des sous-receveurs-généraux et auditeurs des provinces, et caisses d'épargnes des campagnes, additionnel, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission à la banque de *Montréal* pour gérer l'émission de billets et garder le dépôt d'espèces à *Halifax* et *St. Jean* avant l'organisation des bureaux des sous-receveurs généraux, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Commission de la banque de la *Colombie-Britannique*, administrer les recettes et paiements dans cette province, de juillet 1871 à septembre 1872, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des départements du gouvernement civil, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des allocations aux juges de circuit, *Colombie-Britannique*, pour l'administration de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Police fluviale de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.